



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1549 final

Bruxelles, le 9 janvier 2002

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-quarante-neuvième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le jeudi 20 décembre 2001

(matin et après-midi)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1550ème réunion tenue à Bruxelles, le 9 janvier 2002.

Il comprend 30 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants

6-7

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1549/3 ; SEC(2001) 2010/2)	8
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1549)	8
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1548EME RÉUNION DE LA COMMISSION (11 DECEMBRE 2001) (PV(2001) 1548 ET /2 ; PV(2001) 1548, 2EME PARTIE)	8
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	9
4.1. RESULTATS DE LA SESSION DU 10 AU 13 DECEMBRE 2001 (SP(2001) 4103)	9
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2001) 4100).....	9
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS	9
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2001) 2042/3 ; SEC(2001) 1846 ; SEC(2001) 1845 ; COM(2001) 782 A /4).....	10
6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2001) 2042/3).....	10
6.2. TABLEAU DE BORD DES AIDES D'ETAT, DEUXIEME EDITION (COM(2001) 782 A /4).....	10
6.3. INFRACTIONS – RAPPORT « A » 2/2001 (SEC(2001) 1846 ; SEC(2001) 1845).....	10
7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	11

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 2011 À /5).....	11
7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 2013).....	11
7.3. HABILITATIONS EXERCÉES (SEC(2001) 2014 À /5).....	11
7.4. DÉLÉGATIONS EXERCÉES.....	11
8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 2016/2)	12
8.1. SG – CONGE DE CONVENANCE PERSONNELLE D’UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A1.....	12
8.2. SG – SUPPLEANCE DE LA FONCTION DE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	12
8.3. DG REGIO.C – POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR (PERS(2001) 221 A /4).....	12
8.4. DG REGIO.F – POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR (PERS(2001) 223 A /5).....	13
8.5. PREVISIONS CONCERNANT LA ROTATION DES CHEFS DE DELEGATION EN 2002 (SEC(2001) 2056).....	14
9. SIMPLIFICATION ET RATIONALISATION DU PROCESSUS LINGUISTIQUE DANS LES PROCEDURES DECISIONNELLES DE LA COMMISSION (ACTION 2 DU PLAN D’ACTION INTERIMAIRE SUR LA SIMPLIFICATION) (SEC(2001) 2031 À /3)	14
10. STRATEGIE POUR LE SERVICE DE TRADUCTION – PERSPECTIVES POUR 2002 ET AU DELA (SEC(2001) 2009 À /5)	14
11. L’INTERPRETATION DES CONFERENCES FACE A L’ELARGISSEMENT – UNE STRATEGIE POUR LE SCIC A L’HORIZON 2004 (SEC(2001) 2032 À /3 ; SEC(2001) 2047)	14
12. ALLOCATION DES RESSOURCES HUMAINES ET DEPENSES ADMINISTRATIVES DECENTRALISEES POUR 2002 (SEC(2001) 2020 À /5)	15

13. UNE BASE POUR LA MISE EN OEUVRE DES STANDARDS DE CONTROLE INTERNE POUR LES SERVICES DE LA COMMISSION AU 31 DECEMBRE 2001 (SEC(2001) 2037 À /4).....	16
14. CAS D'APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTROLE DES OPERATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 4524 A /4).....	17
15. CAS D'APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTROLE DES OPERATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 4526 A /3).....	17
16. CAS D'APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTROLE DES OPERATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 4527 A /3).....	18
17. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITE (C(2001) 4573 A /3).....	19
18. COMMUNICATION SUR LES INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES EUROPEENNES PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL MODIFIANT LA DECISION N° 1254/96/CE ETABLISSANT UN ENSEMBLE D'ORIENTATIONS RELATIF AUX RESEAUX TRANSEUROPEENS DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DES ORIENTATIONS RELATIVES AUX RTE-ENERGIE POUR LA PERIODE DE 1996 A 2001 (COM(2001) 775 À /5 ; SEC(2001) 2036).....	20
19. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....	21
20. CONTROLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE (SUITE DU POINT 6)	21

21. DIVERS.....	22
21.1. PROPOSITION DE REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL INSTAURANT UN SYSTEME D'ECOPOINTS APPLICABLES AUX POIDS LOURDS QUI TRANSITENT PAR L'AUTRICHE POUR L'ANNEE 2004 (COM(2001) 807 A /3).....	22
21.2. ADOPTION DU BUDGET POUR 2002	23
22. VERS UN PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – DOCUMENT D'ORIENTATION RELATIF A LA DIMENSION EXTERNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (SEC(2001) 2039)	23
23. PROJET DE MODIFICATION DU STATUT : PAQUET GLOBAL – PROJETS DE DECISIONS PORTANT SUR L'EXAMEN DES PRESTATIONS ET DE L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE ET PROMOTIONS, Y COMPRIS LES REGLES GENERALES D'APPLICATION DES ARTICLES 43 ET 45 (SEC(2001) 2030 À /10 ; SEC(2001) 2050).....	25
24. DECISION DE LA COMMISSION PORTANT REDUCTION, EN CE QUI CONCERNE LE CADASTRE, DU CONCOURS DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL « ENVIRONNEMENT » DANS LE CADRE COMMUNAUTAIRE D'APPUI : OBJECTIF 1 GRECE 1994-1999 (C(2001) 4519 À /6 ; SEC(2001) 2045).....	27
25. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 1479).....	28
25.1. CONSEIL EUROPEEN DE LAEKEN (14 ET 15 DECEMBRE 2001) (SI(2001) 1200).....	28
25.2. CONSEIL "AGRICULTURE" (BRUXELLES, 19-20 DECEMBRE 2001).....	29
25.3. CONSEIL « PECHE » (BRUXELLES, 17-18 DECEMBRE 2001).....	30
25.4. CONSEIL « MARCHE INTERIEUR » (BRUXELLES, 20 DECEMBRE 2001).....	30

Séance unique : jeudi 20 décembre 2001 (matin et après-midi)

La séance est ouverte à 11h30 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-président
Mme de PALACIO	Vice-présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Assistent également à la séance

M. PETITE	Directeur général du Service juridique	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet de M. le PRESIDENT	
M. FAULL	Porte-parole de la Commission	
M. TODD	Porte-parole	
M. FIELDING	Porte-parole	Point 24
M. MAMER	Porte-parole	Point 23
M. MORRIS	Porte-parole	
M. LOWE	Chef de cabinet de M. KINNOCK	
M. KOOPMAN	Chef de cabinet adjoint de M. KINNOCK	
M. PEREZ MONTES	Membre du cabinet de Mme de PALACIO	Point 21.1
Mme MASCARDI	Membre du cabinet de Mme de PALACIO	Points 8, 18, 22 et 23
M. ESTEVA MOSSO	Membre du cabinet de M. MONTI	Points 6 et 16
M. LOSCH	Membre du cabinet de M. FISCHLER	Point 21.1
M. NØRLUND	Chef de cabinet de M. BOLKESTEIN	
M. JACOB	Chef de cabinet de M. BUSQUIN	Points 23 à 25
M. ITALIANER	Chef de cabinet de M. VERHEUGEN	Points 19, 21.1 et 25
M. MARTEAU	Membre du cabinet de M. BARNIER	
M. MCALEAVEY	Membre du cabinet de Mme WALLSTRÖM	Point 22
M. GALEROS	Membre du cabinet de Mme DIAMANTOPOULOU	
Mme LUBENAU	DG "Elargissement"	
Mme VAN RIJ-BRIZZI	SG.C.2	Point 22
M. ROZENBURG	DG "Développement"	Point 22

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2001) 1549/3 ; SEC(2001) 2010/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1549)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 17 décembre 2001

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1548^{ÈME} RÉUNION DE LA COMMISSION (11 DÉCEMBRE 2001)

(PV(2001) 1548 ET /2 ; PV(2001) 1548, 2^{ÈME} PARTIE)

La Commission approuve les projets de procès-verbaux de sa 1548^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. RESULTATS DE LA SESSION DU 10 AU 13 DECEMBRE 2001

(SP(2001) 4103)

La Commission prend acte du compte rendu de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg du 10 au 13 décembre 2001.

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN

(SP(2001) 4100)

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre de la procédure de consultation (SP(2001) 4100).

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine plus particulièrement le point suivant :

ACCORDS SUR LE VIN ET LES SPIRITUEUX ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET L'AFRIQUE DU SUD

(SI(2001) 1482)

La Commission prend note des difficultés survenues au sein des instances du Conseil et habilite M. FISCHLER, en accord avec M. LAMY et M. NIELSON, à reprendre le compromis établi par la Présidence (y compris l'application provisoire des accords par échange de lettres) et de faire, le moment venu, et compte tenu de l'urgence, toute autre proposition nécessaire afin de permettre l'approbation rapide des accords en objet par le Conseil.

**6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :
AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS**

(SEC(2001) 2042/3 ; SEC(2001) 1846 ; SEC(2001) 1845 ; COM(2001) 782 A /4)

6.1. AIDES D'ÉTAT

(SEC(2001) 2042/3)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 2042/3.

6.2. TABLEAU DE BORD DES AIDES D'ETAT, DEUXIEME EDITION

(COM(2001) 782 A /4)

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2001) 782/4, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

6.3. INFRACTIONS – RAPPORT « A » 2/2001

(SEC(2001) 1846 ; SEC(2001) 1845)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 1846, tel que modifié par le document SEC(2001) 1845, moyennant les précisions indiquées ci-après :

1999/5162 FINLANDE

International maritime transport services in the Baltic Sea area

Ce dossier est reporté à la 1550ème réunion de la Commission du 9 janvier 2002.

1994/0673 FRANCE

Nature – transposition de la directive « Habitats »

Ce dossier est reporté d'un mois.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2001) 2011 À /5)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 10 au 14 décembre 2001.

7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES

(SEC(2001) 2013)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 10 au 14 décembre 2001.

7.3. HABILITATIONS EXERCÉES

(SEC(2001) 2014 À /5)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 10 au 14 décembre 2001.

7.4. DÉLÉGATIONS EXERCÉES

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des délégations exercées pendant la période du 10 au 14 décembre 2001 telles qu'archivées sur le site Greffe 2000.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES
(SEC(2001) 2016/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES
(PERS(2001) 323)

**8.1. SG – CONGE DE CONVENANCE PERSONNELLE D'UN
FONCTIONNAIRE DE GRADE A1**

En accord avec M. le PRÉSIDENT et M. KINNOCK, la Commission accorde un congé de convenance personnelle à M. Bernhard ZEPTER, fonctionnaire de grade A1 et Secrétaire général adjoint, pour la période du 1er mars au 30 avril 2002.

**8.2. SG – SUPPLEANCE DE LA FONCTION DE SECRETAIRE GENERAL
ADJOINT**

La Commission approuve la création d'une fonction de Conseiller hors classe au Secrétariat général pour suppléer à la fonction de Secrétaire général adjoint pendant la période de congé de convenance personnelle de M. ZEPTER et décide de pourvoir cette fonction par la réaffectation, avec son emploi et dans l'intérêt du service, de M. Philip LOWE, fonctionnaire de grade A1 et Chef de cabinet du Vice-Président KINNOCK.

La prise d'effet de cette décision est fixée au 1er février 2002.

8.3. DG REGIO.C – POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR
(PERS(2001) 221 A /4)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction générale "Politique régionale", au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut (PERS(2001) 221 et /2).

Elle prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 25 septembre et 14 novembre 2001 (PERS(2001) 221/3 et /4).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT et M. BARNIER, décide nommer M. Jose PALMA ANDRES, actuellement Chef de l'unité « France » au sein de la direction « Interventions en France, Grèce et Italie » à la DG "Politique régionale", au poste de Directeur de la direction REGIO.C « Interventions en Allemagne, Danemark, Finlande, Irlande, Royaume-Uni et Suède » à la DG "Politique régionale".

La date de prise d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

8.4. DG REGIO.F – POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR (PERS(2001) 223 A /5)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction générale "Politique régionale", au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut (PERS(2001) 223 à /3).

Elle prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 25 septembre et 15 novembre 2001 (PERS(2001) 223/4 et /5).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT et M. BARNIER, décide nommer M. Lluís RIERA FIGUERAS, actuellement Directeur de la direction EMPL.B « Suivi de l'emploi national et de l'intégration sociale, mise en œuvre du Fonds social européen (FSE) I » à la DG "Emploi et Affaires sociales", au poste de Directeur de la direction REGIO.F « Instrument structurel de pré-adhésion (ISPA) et préparation à l'adhésion » à la DG "Politique régionale".

La date de prise d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

8.5. PREVISIONS CONCERNANT LA ROTATION DES CHEFS DE DELEGATION EN 2002

(SEC(2001) 2056)

La Commission prend acte de la note d'information diffusée par M. PATTEN sur les mouvements envisagés pour les Chefs de délégation en 2002.

9. SIMPLIFICATION ET RATIONALISATION DU PROCESSUS LINGUISTIQUE DANS LES PROCEDURES DECISIONNELLES DE LA COMMISSION (ACTION 2 DU PLAN D'ACTION INTERIMAIRE SUR LA SIMPLIFICATION)

(SEC(2001) 2031 À /3)

La Commission prend acte de la communication reprise au document SEC(2001) 2031 et /3 (DE) et approuve les mesures de simplification et rationalisation du processus linguistique qui y sont proposées.

10. STRATEGIE POUR LE SERVICE DE TRADUCTION – PERSPECTIVES POUR 2002 ET AU DELA

(SEC(2001) 2009 À /5)

11. L'INTERPRETATION DES CONFERENCES FACE A L'ELARGISSEMENT – UNE STRATEGIE POUR LE SCIC A L'HORIZON 2004

(SEC(2001) 2032 À /3 ; SEC(2001) 2047)

La Commission :

- approuve les orientations figurant aux documents SEC(2001) 2009/3 à /5 et SEC(2001) 2032 à /3 ;
- invite M. KINNOCK à entamer les procédures de consultation avec les OSP, en vue de l'approbation définitive des documents.

12. ALLOCATION DES RESSOURCES HUMAINES ET DEPENSES ADMINISTRATIVES DECENTRALISEES POUR 2002 (SEC(2001) 2020 À /5)

La Commission précise les modalités de renforcement des effectifs de la DG "Commerce" de la façon suivante :

- allocation à la DG "Commerce" : 10 postes (3 END et 7 emplois permanents : 5A, 1B et 1C) ;
- contribution de la DG "Relations extérieures" : 1A ;
- contribution de la DG "Développement" : 3A ;
- contribution de "EuropeAid - Office de coopération" : 1A, 1B, 1C.

Elle convient en outre que des synergies continueront à être recherchées entre les différentes structures de la famille RELEX au cours de l'année 2002.

Moyennant cette modification et cette précision, la Commission approuve l'allocation des ressources telle que reprise au document SEC(2001) 2020/4 et /5 et charge la DG "Personnel et Administration" de sa mise en œuvre.

Sur cette base, la Commission habilite Mme SCHREYER, en accord avec M. le PRÉSIDENT, à finaliser l'allocation des ressources.

**13. UNE BASE POUR LA MISE EN OEUVRE DES STANDARDS DE
CONTROLE INTERNE POUR LES SERVICES DE LA COMMISSION AU 31
DECEMBRE 2001**

(SEC(2001) 2037 À /4)

La Commission :

- adopte la révision du niveau de base pour la mise en œuvre au 31 décembre 2001 des standards de contrôle interne dans les services de la Commission telle que définie à l'annexe jointe au document SEC(2001) 2037/4 ;
- approuve la suite des actions spécifiques en cours menées par les services horizontaux, consistant à :
 1. coordonner et soutenir la diffusion d'orientations de référence auprès des DG en vue de la mise en œuvre des standards (DG BUDG) ;
 2. élaborer les orientations nécessaires aux DG pour mettre en œuvre les standards (SG, ADMIN, BUDG) ;
 3. continuer à favoriser les exercices d'autoévaluation du contrôle interne et du risque au niveau des DG (DG BUDG) ;
- approuve les actions spécifiques de suivi qui consistent, pour tous les Directeurs généraux et Chefs de service, à mener l'exercice d'autoévaluation du contrôle interne et du risque avant la fin du mois de mars 2002 et à rendre compte des progrès réalisés en faveur de la mise en œuvre intégrale des standards de contrôle interne dans leurs rapports annuels d'activité.

**14. CAS D'APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL
RELATIF AU CONTROLE DES OPERATIONS DE CONCENTRATION
(C(2001) 4524 A /4)**

La Commission :

- prend note du rapport final rendu le 5 décembre 2001 du Conseiller-Auditeur figurant au document C(2001) 4524 ;
- prend acte de l'avis du Comité consultatif en matière de concentration d'entreprises donné le 10 décembre 2001 tel que repris au document C(2001) 4524 ;
- adopte, dans la langue allemande faisant foi, la décision reprise aux documents C(2001) 4524/4, déclarant la concentration envisagée (Affaire COMP/M.2530 – *SÜDZUCKER / SAINT LOUIS SUCRE*) compatible avec le marché commun et l'accord sur l'EEE, sous réserve que les engagements proposés par *SÜDZUCKER AG* et exposés dans la présente décision soient respectés ;
- habilite M. MONTI à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des engagements des parties, conformément aux articles 2 et 3 de la décision.

La décision fera l'objet d'une publication au Journal officiel des Communautés européennes (expurgée des secrets d'affaires) dans les langues officielles de la Communauté.

**15. CAS D'APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL
RELATIF AU CONTROLE DES OPERATIONS DE CONCENTRATION
(C(2001) 4526 A /3)**

La Commission :

- prend note du rapport final rendu le 7 décembre 2001 du Conseiller-Auditeur figurant au document C(2001) 4526 ;

- prend acte de l'avis du Comité consultatif en matière de concentration d'entreprises donné le 10 décembre 2001 tel que contenu du document C(2001) 4526 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise aux documents C(2001) 4526/2 et /3, déclarant la concentration envisagée (Affaire COMP/M.2389 – *SHELL/DEA*) compatible avec le marché commun et l'accord sur l'EEE, sous réserve que les engagements proposés par les parties et exposés dans la présente décision soient respectés ;
- habilite M. MONTI à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des engagements des parties, conformément aux l'articles 2 et 3 de la décision.

La décision fera l'objet d'une publication au Journal officiel des Communautés européennes (expurgée des secrets d'affaires) dans les langues officielles de la Communauté.

16. CAS D'APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTROLE DES OPERATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 4527 A /3)

La Commission :

- prend note du rapport final rendu le 7 décembre 2001 du Conseiller-Auditeur figurant au document C(2001) 4527 ;
- prend acte de l'avis du Comité consultatif en matière de concentration d'entreprises donné le 10 décembre 2001 tel que contenu du document C(2001) 4527 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise aux documents C(2001) 4527/2 et /3, déclarant la concentration envisagée (Affaire COMP/M.2533 – *BP/E.ON*) compatible avec le marché commun et l'accord sur

l'EEE, sous réserve que les engagements proposés par les parties et exposés dans la présente décision soient respectés ;

- habilite M. MONTI à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des engagements des parties, conformément aux articles 2 et 3 de la décision.

La décision fera l'objet d'une publication au Journal officiel des Communautés européennes (expurgée des secrets d'affaires) dans les langues officielles de la Communauté.

17. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITE (C(2001) 4573 A /3)

La Commission :

- prend note du rapport final du Conseiller-Auditeur figurant au document C(2001) 4573 ;
- prend acte de l'avis du Comité consultatif en matière d'ententes et positions dominantes rendu le 10 décembre 2001, à l'égard du projet de décision relatif à l'affaire COMP/E-1/36.212 – *PAPIER AUTOCOPIANT*, tel que repris au document C(2001) 4573, ainsi que du deuxième avis, rendu par le Comité le 17 décembre 2001, concernant le montant des amendes proposées, tel que repris au document C(2001) 4573/3 ;
- adopte, dans les langues allemande, anglaise, espagnole et française faisant foi, la décision reprise au document C(2001) 4573/3, constatant que les entreprises en cause ont enfreint l'article 81, paragraphe 1 du traité CE et l'article 53, paragraphe 1 de l'accord sur l'EEE et leur infligeant des amendes.

La décision fera l'objet d'une publication au Journal officiel des Communautés européennes (expurgée des secrets d'affaires) dans les langues officielles de la Communauté.

18. COMMUNICATION SUR LES INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES EUROPEENNES

PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL MODIFIANT LA DECISION N° 1254/96/CE ETABLISSANT UN ENSEMBLE D'ORIENTATIONS RELATIF AUX RESEAUX TRANSEUROPEENS DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE

RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DES ORIENTATIONS RELATIVES AUX RTE-ENERGIE POUR LA PERIODE DE 1996 A 2001 (COM(2001) 775 À /5 ; SEC(2001) 2036)

La Commission se réfère à la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1254/96/CE et établissant un ensemble d'orientations relatif aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie.

Elle convient de préciser, dans l'exposé des motifs (page 44), que les dispositions en vigueur concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de la législation communautaire sur l'environnement seront dûment respectées.

Elle convient en outre de préciser, dans une note en bas de page à l'annexe 3 « Spécifications des projets d'intérêt commun », que les listes proposées, tant pour les projets a) (page 61) que pour les projets b) (page 62), « ont été établies sur la base des projets communiqués à la Commission par les Etats membres et les opérateurs concernés. »

Moyennant ces modifications, la Commission approuve la communication, la proposition de décision et le rapport figurant au document COM(2001) 775/5, et décide les transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

19. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

OBSERVATION DES ELECTIONS AU ZIMBABWE

(SEC(2001) 2044 ET /2)

La Commission :

- adopte le projet de décision joint en annexe au document SEC(2001) 2044 ;
- autorise la signature d'une convention de financement en vue de mettre en œuvre le projet B7-709/2001/3035 « Mission d'observation électorale de l'Union européenne aux élections présidentielles au Zimbabwe, 2002 », pour un montant de 1.975.571 euros au titre de l'article B7-709 du budget 2001 ;
- habilite M. PATTEN, en accord avec M. NIELSON, à modifier le projet afin de permettre l'appui à d'autres organisations d'observation électorale, tel que prévu dans les points 11, alinéas a), b) et c) de la communication reprise au document SEC(2001) 2044/2 (texte FR), pour autant que le déploiement d'une mission de l'Union européenne soit impossible.

20. CONTROLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE (SUITE DU POINT 6)

INFRACTIONS – RAPPORT « A » 2/2001

(SEC(2001) 1846 ; SEC(2001) 1845)

1999/5049 ROYAUME-UNI

Surveillance de Lloyd's

Décision : **mise en demeure + communiqué de presse**

M. BOLKESTEIN présente au Collège les principaux éléments de ce dossier.

21. DIVERS

***21.1. PROPOSITION DE REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET
DU CONSEIL INSTAURANT UN SYSTEME D'ECOPOINTS
APPLICABLES AUX POIDS LOURDS QUI TRANSITENT PAR
L'AUTRICHE POUR L'ANNEE 2004
(COM(2001) 807 A /3)***

Mme de PALACIO présente une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le protocole n° 9 de l'acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, en ce qui concerne le système des écopoints applicable aux poids lourds qui transitent par l'Autriche.

Elle rappelle que le Conseil européen de Laeken (14-15 décembre 2001) a demandé la prolongation du système des écopoints à titre de solution intérimaire, dans l'attente de l'adoption de la proposition-cadre de tarification de l'usage des infrastructures telle que prévue dans le Livre blanc sur la politique européenne des transports à l'horizon 2010, et ceci en vue de la clôture du dossier transports dans le cadre des négociations élargissement.

La Commission procède à un échange de vues sur la durée de la prorogation à proposer, compte tenu des perspectives d'adoption de la future proposition de tarification de l'usage des infrastructures.

A l'issue de cet échange de vues, la Commission décide de maintenir à l'article 3 de la proposition de règlement une prorogation initiale d'un an (année 2004) et d'ajouter deux possibilités ultérieures de prorogation d'une année, dans un paragraphe 3 nouveau ainsi libellé :

« Dans l'hypothèse où la proposition-cadre sur la tarification de l'usage des infrastructures ne serait pas adoptée, les dispositions prévues au paragraphe 2 sont maintenues durant une année et, le cas échéant durant une deuxième année au maximum. »

Moyennant cet amendement, la Commission adopte la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil telle que reprise au document COM(2001) 807/3 et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

21.2. ADOPTION DU BUDGET POUR 2002

Mme SCHREYER informe le Collège de l'arrêt définitif du budget pour 2002 par le Parlement européen. Doté de 98,6 milliards d'euros en crédits d'engagement et de 95,7 milliards d'euros en crédits de paiement, ce budget représente 1,03 % du PNB communautaire et laisse une marge disponible de 4,6 milliards d'euros par rapport au plafond des ressources mobilisables.

Elle précise qu'en matière de ressources humaines, ce budget comporte une allocation de 317 emplois nouveaux au tableau des effectifs de la Commission dont le financement pour 70 a été maintenu au chapitre de réserve.

La Commission adresse ses remerciements à Mme SCHREYER pour les résultats obtenus à l'issue de ces négociations difficiles.

22. VERS UN PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – DOCUMENT D'ORIENTATION RELATIF A LA DIMENSION EXTERNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(SEC(2001) 2039)

M. le PRÉSIDENT rappelle que, lors du Conseil européen de Göteborg, la Commission s'est engagée « à présenter, au plus tard en janvier 2002, une communication sur la manière dont l'Union contribue et devrait continuer à contribuer au développement durable sur le plan mondial ».

Il note qu'à l'issue de travaux préparatoires menés par un groupe de Membres de la Commission, un comité de rédaction composé de représentants de différents

services, a élaboré un premier projet de communication qui a été diffusé, à ce stade, comme simple document d'accompagnement.

Il ouvre le débat en invitant les Membres à se prononcer sur différentes questions-clés (champ de la communication, niveau d'ambition, cohérence des politiques avec les objectifs du développement durable, gamme de mesures à proposer et calendrier de mise en œuvre, mécanismes de financement) reprises au document SEC(2001) 2039 intitulé « Vers un partenariat mondial pour le développement durable – Document d'orientation relatif à la dimension externe du développement durable ».

Au cours de cet échange de vues, un accent particulier est mis sur les points suivants :

- l'importance politique de cette communication qui doit permettre à la Communauté d'envoyer un message clair, fort et formulé dans un style concis (il est fait référence à la structure proposée par M. LAMY, suite à la réunion du Groupe de Membres du 30 octobre 2001) ;
- la nécessité de faire le lien entre la dimension interne et externe du développement durable, ainsi qu'entre les trois piliers du développement durable (économique, social, environnemental) ;
- la nécessité d'identifier tous les défis du développement durable, de proposer des mesures réalistes et de fixer des objectifs concrets (« *deliverables* ») ;
- le souhait d'avoir un texte lisible, le plus court possible et, surtout, présentant une approche stratégique en vue des différents rendez-vous internationaux prévus en 2002 ;
- l'importance des infléchissements à apporter aux différentes politiques pour assurer leur cohérence avec le développement durable, tout en mettant en lumière l'ampleur des efforts déjà faits en ce sens (politique agricole en particulier).

A l'issue de cet échange de vues, M. le PRÉSIDENT conclut qu'un projet de communication sera élaboré sur les nouvelles bases ainsi esquissées en séance.

23. PROJET DE MODIFICATION DU STATUT : PAQUET GLOBAL – PROJETS DE DECISIONS PORTANT SUR L’EXAMEN DES PRESTATIONS ET DE L’EVOLUTION PROFESSIONNELLE ET PROMOTIONS, Y COMPRIS LES REGLES GENERALES D’APPLICATION DES ARTICLES 43 ET 45 (SEC(2001) 2030 À /10 ; SEC(2001) 2050)

M. KINNOCK présente un projet de modification du Statut ainsi que des projets de décisions relatives au régime d’évaluation et de promotion des fonctionnaires.

Il souligne que ces propositions de textes juridiques ont été précédées de documents de consultation qui ont été adoptés par la Commission en octobre 2000, novembre 2000 et février 2001, et que, après d’intenses négociations avec les OSP de la Commission et des consultations avec les administrations et les OSP des autres institutions, la Commission a adopté des décisions finales sur les questions de fond de cette réforme le 17 juillet 2001, le 30 octobre 2001 et le 11 décembre 2001.

Les textes soumis au Collège représentent donc la formalisation juridique de décisions déjà prises par la Commission.

Il précise que ces textes ont fait l’objet d’une réunion de concertation politique entre lui-même et les représentants du personnel le 18 décembre 2001, à l’exception des dispositions relatives à la transition vers la nouvelle structure des carrières.

La Commission procède à un débat approfondi sur deux aspects particuliers de ces propositions :

- la possibilité de partir à la retraite entre 55 et 60 ans sans application des coefficients de réduction de la pension actuellement prévus par le Statut ;
- les mesures transitoires à appliquer, dans le cadre du passage à la nouvelle structure de carrière, en ce qui concerne l’éligibilité des fonctionnaires actuellement classés au grade A6 à des fonctions d’encadrement intermédiaire (Chef d’unité).

A l'issue de cet échange de vues, la Commission :

- adopte les modalités d'application du système d'évaluation et de promotion telles que reprises au document SEC(2001) 2030/8 et décide de les soumettre, pour avis, au Comité interinstitutionnel du Statut ;
- décide de poursuivre son échange de vues sur les implications du régime proposé pour la retraite anticipée ainsi que sur la question de l'éligibilité des fonctionnaires actuellement classés au grade A/6 à des fonctions d'encadrement intermédiaire, lors de sa réunion du 9 janvier 2002 ;
- adopte le projet de proposition de règlement du Conseil portant modification du Statut tel que repris au document SEC(2001) 2030/9, à l'exception de son annexe 13 et de l'article 8 de l'annexe VIII (régime pour la retraite anticipée), et habilite M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT, à procéder à la finalisation technique des textes repris dans ce document ;
- invite M. KINNOCK à engager la procédure de concertation avec les OSP sur les mesures transitoires reprises à l'annexe 13 et l'habilité, en accord avec M. le PRESIDENT, à adopter les textes définitivement arrêtés à l'issue de cette concertation ;
- autorise M. KINNOCK à transmettre la proposition de règlement portant modification du Statut (y compris son annexe 13), sous forme d'un paquet global, au Comité interinstitutionnel du Statut au mois de janvier 2002 ;

En outre, la Commission :

- marque son accord sur l'extension du protocole d'accord conclu avec les OSP par un « avenant » par lequel elle confirme son intention de proposer une proposition de modification du Statut, après consultation préalable du Comité interinstitutionnel du Statut, et s'engage à tenir dûment compte de l'avis de ce Comité dans la formulation de sa proposition finale à l'autorité législative ;

- se réserve le droit de réévaluer sa proposition relative à la retraite anticipée à la lumière d'une analyse plus approfondie de ses conséquences en termes budgétaires et actuariels ainsi que de l'avis du Comité interinstitutionnel du Statut, avant de soumettre sa proposition formelle à l'autorité législative.

La Commission adresse ses plus vifs remerciements à l'Administration et aux OSP pour les efforts accomplis dans le cadre de la concertation pour parvenir à un accord sur le paquet de réforme qui lui a été soumis et qu'elle a adopté ce 20 décembre 2001

24. DECISION DE LA COMMISSION PORTANT REDUCTION, EN CE QUI CONCERNE LE CADASTRE, DU CONCOURS DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL « ENVIRONNEMENT » DANS LE CADRE COMMUNAUTAIRE D'APPUI : OBJECTIF 1 GRECE 1994-1999 (C(2001) 4519 À /6 ; SEC(2001) 2045)

M. BARNIER présente une proposition de décision de la Commission visant à récupérer une partie substantielle (57,9 millions d'euros sur une contribution totale de 104 millions d'euros) du concours communautaire alloué à la Grèce pour la réalisation d'un cadastre.

Il précise que cette proposition est fondée sur le non-respect, par les autorités grecques, des différentes conditions prévues pour la réalisation du projet (superficie à couvrir, coût et calendrier d'exécution du projet) et que la récupération consiste en une opération strictement administrative prévue à l'article 24 du règlement 4253/88 du Conseil.

Il rappelle le contexte global dans lequel cette proposition spécifique s'inscrit, et notamment le fait que cette récupération de 57,9 millions d'euros ne représente que 0,4 % des concours communautaires de la Communauté à ce pays au titre des fonds structurels au cours de la période 1994-1999 (14 milliards d'euros).

Il propose de procéder au recouvrement en deux phases :

- un recouvrement immédiat de 32 millions d'euros (montant à déduire des paiements dus aux autorités grecques par le FEDER à partir du 31 mars 2002) ;
- un deuxième recouvrement de 25, 9 millions d'euros à déduire des paiements dus aux autorités grecques par le FEDER à partir du 31 mars 2004.

Le montant du deuxième recouvrement pourra être ajusté par la Commission à la lumière des résultats d'une expertise indépendante qui sera chargée de vérifier la réalité des travaux accomplis à la fin de 2003.

A l'issue d'un bref échange de vues, la Commission décide de préciser, à l'article 3 du projet de décision, que :

« Η εν λόγω πραγματογνωμοσύνη θα πρέπει, ιδίως, να προσδιορίσει την επιφάνεια για την οποία θα έχει ολοκληρωθεί η καταχώρηση των εγγραπτέων δικαιωμάτων και θα είναι νομικώς έγκυρη καθώς και τον κατάλογο των σχετικών δήμων.» (Cette expertise devra, en particulier, établir la superficie sur laquelle l'enregistrement des droits de propriété aura été effectué et juridiquement validé, et dresser la liste des municipalités concernées.).

Moyennant cet amendement, la Commission adopte, dans la langue grecque faisant foi, la décision reprise au document C(2001) 4519/6.

25. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2001) 1479)

25.1. CONSEIL EUROPEEN DE LAEKEN (14 ET 15 DECEMBRE 2001)

(SI(2001) 1200)

M. le PRÉSIDENT fait rapport à la Commission sur le déroulement et les conclusions des travaux du Conseil européen réuni à Laeken les 14 et 15 décembre 2001, en soulignant tout particulièrement qu'au moins un des

objectifs essentiels fixés pour ce sommet a été atteint avec la convocation d'une Convention, qui aura pour président M. V. GISCARD D'ESTAING, et comme Vice-Président MM. G. AMATO et J.L. DEHAENE, et qui sera chargée d'assurer une préparation aussi large et transparente que possible de la prochaine Conférence intergouvernementale. Il note également le renforcement de la représentation de la Commission (deux représentants) au sein du praesidium de cette Convention. Il précise que les deux représentants de la Commission seront M. BARNIER et M. VITORINO.

La Commission procède à un échange de vues sur certains autres aspects tels que les projets ou propositions sur lesquels aucun progrès n'a pu être enregistré (brevet européen, Galileo) et les délibérations infructueuses sur les agences. Il est convenu de réfléchir sur l'opportunité d'une future communication de la Commission sur l'ensemble de la problématique de la localisation des agences en vue d'éviter ce type d'impasse à l'avenir.

25.2. CONSEIL "AGRICULTURE" (BRUXELLES, 19-20 DECEMBRE 2001)

M. FISCHLER fait rapport à la Commission sur les résultats des travaux du Conseil « Agriculture », marqué essentiellement par :

- un accord à la majorité qualifiée sur la réforme du secteur de la viande ovine et caprine, qui entrera en vigueur le 1er janvier prochain ;
- la reconduction pour deux campagnes du régime d'aides aux producteurs de semences ;
- l'adoption, à la majorité qualifiée, d'un règlement permettant de mettre en œuvre la seconde phase d'un accord conclu en avril 2001 entre l'Union européenne, les Etats-Unis et l'Equateur, suite au contentieux sur la banane.

25.3. CONSEIL « PECHE » (BRUXELLES, 17-18 DECEMBRE 2001)

M. FISCHLER fait rapport à la Commission sur les décisions prises par le Conseil « Pêche » des 17-18 décembre 2001, et notamment sur :

- l'accord, acquis à la majorité, sur le règlement fixant les possibilités de pêche pour 2002 ;
- l'accord politique sur la prorogation du programme d'orientation pluriannuel (POP IV).

25.4. CONSEIL « MARCHÉ INTERIEUR » (BRUXELLES, 20 DECEMBRE 2001)

M. BOLKESTEIN fait rapport à la Commission sur les travaux du Conseil « Marché intérieur » du 20 décembre 2001. Il constate que le Conseil, réuni en urgence conformément aux conclusions du Conseil européen de Laeken, n'a pas été en mesure de débloquer le dossier du « brevet communautaire » du fait des difficultés persistantes sur trois points : régime linguistique, rôle des offices nationaux et système juridictionnel.

*

* *

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

*

* *

La réunion est close à 15h15.